



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

signalisation

Question écrite n° 28005

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer au sujet de l'usage des feux clignotants sur les véhicules automobiles. En effet, il constate qu'un nombre croissant d'automobilistes ne signale plus leurs changements de direction ou leurs manoeuvres de dépassement, créant ainsi un danger indiscutable pour les autres conducteurs. Aussi, il lui paraît opportun de lancer une campagne permettant de rappeler aux usagers que l'usage des feux clignotants, en cas de changement de direction, n'est en aucun cas une simple option mais bel et bien une obligation réglementaire. Rappelant tout l'intérêt d'une telle campagne dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière pour les usagers, il lui demande donc s'il envisage de prescrire des mesures afin de pallier ces manquements avérés de plus en plus fréquents au code de la route.

Texte de la réponse

Il est tout à fait juste de noter que l'usage des feux clignotants s'avère être l'un des seuls éléments de langage entre usagers de la route pour informer sur les modifications de trajet d'un véhicule. L'utilisation de ces feux est donc fondamentale pour permettre un partage efficace de l'espace public. C'est pourquoi en avril 2002, la sécurité routière a lancé une campagne d'affichage sur la conduite en ville, mettant divers points en évidence, dont l'usage des clignotants. Cette campagne affichée notamment à l'arrière des bus a connu un notable succès. Elle a même été remarquée par les professionnels de la communication comme la plus réussie de l'année dans le domaine des opérations publicitaires d'intérêt général. Cette campagne avait été accompagnée par des opérations de presse. Toutefois, les thèmes majeurs que sont la vitesse, l'alcool et le port de la ceinture et du casque, qui constituent le plus fort potentiel en terme de gain pour la sécurité sont privilégiés dans la communication de la sécurité routière. Par ailleurs, la prévention routière, association d'envergure nationale qui communique largement aux côtés des pouvoirs publics et en complément, en a fait le thème de sa dernière campagne publicitaire, participant ainsi à une utile sensibilisation des usagers.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28005

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8575

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1233